



Commune d'ESPERAZA
COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2022-09H00
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE

Séance du 14 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatorze Mai, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire

Date de la convocation :
9 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	16
Dont pouvoir(s) :	4

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, MORANDI Jérôme, BOU-CABELLE Frédéric, PONS Marie-Aude, RUMEAU Hervé, LE MORVAN Julie. LE-MEUX Patricia, CAZAUD Patrick, CHAMPION Christine, SAN MARTIN Gael, AL-BERO Caroline

ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM, COUE Éric, FERRER Jérémy, LUCATO Maël,

POUVOIRS : DAROT Rose -Marie à FROMILHAGUE Olivier -BETETA Jean à SOULA Christian - ANDREWS Elvire à MORANDI Jérôme, GRAND Cécile à CAZAUD Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

➤ **Approbation du PV du 2 AVRIL 2022**

Délibérations :

1- Modification et mise à jour du plafond IFSE (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP))

Lors de sa délibération du 30 octobre 2019 ; le conseil municipal avait défini les montants plafonds de l'IFSE (L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions)

Les plafonds avaient été définis par agents, or la règle veut que les plafonds soient déterminés par cadre d'emploi (ABC et par Groupe)

Il s'agit de modifier le tableau en répartissant les montants selon les conditions énumérées ci-dessus. D'autres part, les montants plafonds manquaient de cohérence par rapport aux grades (ainsi un technicien catégorie B avait un plafond inférieur à un agent de catégorie C)

Il est proposé de valider le tableau joint :

CATEGORIE A :						
Cadre d'emplois	Groupe	Plafonds réglementaires Montant maximal individuel annuel		Montant maximal individuel annuel IFSE en € Délibération initiale 30 octobre 2019	Montant maximal individuel annuel IFSE en € Modifications	Montant maximal individuel annuel CIA en € Inchangé délibération du 15 juin 2021
		IFSE en €	CIA en €			
FILIERE ADMINISTRATIVE – ATTACHES TERRITORIAUX- SECRETAIRE DE MAIRIE						
Secrétaire de mairie	Groupe 1	36 210	6 390	6493	12000	150 €
Responsable de plusieurs services référents fonctionnels	Groupe 2	32130	5670		11000	150 €
Responsable d'un service, chargé de mission, emploi rattaché à la direction	Groupe 3	25 500	4500		10000	150 €
FILIERE TECHNIQUE - INGENIEURS						
Directeur/Directrice	Groupe 1	36 210	6 390		12000	150 €
Responsable de plusieurs services référents	Groupe 2	32130	5670		11000	150 €
Responsable d'un service, chargé de mission, emploi rattaché à la direction	Groupe 3	25 500	4500		10000	150 €

FILIERE CULTURELLE - ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHECAIRES						
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Direction +encadrement-	Groupe 1	29 750	5250		10500	150 €
Bibliothécaire territoriaux	Groupe 2	27 200	4800		10000	150 €
FILIERE SPORTIVE- CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
Directeur du service des sports, de taille importantes et encadrement	Groupe 1	25 500	4500		10000	150 €
Adjoint à la direction – Chargée de mission-	Groupe 2	20 400	3600		9500	150 €

CATEGORIE B :						
Cadre d'emplois	Groupe	Plafonds réglementaires Montant maximal individuel annuel		Montant maximal individuel annuel IFSE en € Délibération initiale 30 octobre 2019	Montant maximal individuel annuel IFSE en € Modification s	Montant maximal individuel annuel CIA en € Inchangé délibération du 15 juin 2021
		IFSE en €	CIA en €			
FILIERE ADMINISTRATIVE – REDACTEURS TERRITORIAUX						
Responsable de service ou d'unité	Groupe 1	17 480	2 380		9000	150 €
Gestionnaire de dossier particulier -Chargé de mission	Groupe 2	16 015	2 185		8700	150 €
Gestionnaire en charge d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation	Groupe 3	14 650	1 995		8500	150 €
FILIERE TECHNIQUE – TECHNICIENS TERRITORIAUX						
Directeur de services techniques - Gestion des marchés publics-	Groupe 1	17 480	2 380		9000	150 €
Responsable d'équipe ou d'unité Chef de projet niveau direction- exécution et suivivdes marchés publics-	Groupe 2	16 015	2 185		8700	150 €
Technicien polyvalent	Groupe 3	14 650	1 995	1516	8500	150 €
FILIERE CULTURELLE - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothécaires						
Assistant de conservation principal de 1ère classe- Direction petite structure-Encadrement- Responsable mise en place d'actions culturelles et éducatives.	Groupe 1	16 720	2280		8700	150 €
Assistant de conservation principal de 2ème classe +ASS C participe à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels avec N+1- Adjoint à la direction	Groupe 2	14 960	2040		8500	150 €
FILIERE SPORTIVE- EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
Rédacteur, éducateur des APS et animateur principaux 1ère classe	Groupe 1	17480	2380		9000	150 €
Rédacteur, éducateur des APS et animateur principaux 2ème classe	Groupe 2	16015	2185		8700	150 €
Rédacteur, éducateur des APS et animateur territoriaux	Groupe 3	14650	1995		8500	150 €

CATEGORIE C :						
Cadre d'emplois	Groupe	Plafonds réglementaires Montant maximal individuel annuel		Montant maximal individuel annuel IFSE en € Délibération initiale 30 octobre 2019	Montant maximal individuel annuel IFSE en € Modification s	Montant maximal individuel annuel CIA en € Inchangé délibération du 15 juin 2021
		IFSE en €	CIA en €			

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoints administratifs territoriaux 1 ^{ère} classe Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	Groupe 1	11340	1260	5905	6000	150 €
Adjoints administratifs territoriaux + 2 ^{ème} classe Agent d'exécution	Groupe 2	10800	1200	1426	4000	150 €
FILIERE TECHNIQUE						
Direction petite équipe- Management	Groupe 1	19 660	2680	5905	7500	150 €
Responsable d'équipe ou d'unité Chef de projet niveau direction	Groupe 2	18 580	2535		7000	150 €
Technicien polyvalent	Groupe 3	17 500	2385	1426	6500	150 €
AGENT DE MAITRISE						
Encadrement d'agents appartenant à la filière technique	Groupe 1	11 340	1260	5905	6000	150 €
Technicité particulière, sujétion particulière...	Groupe 2	10 800	1200		4000	150 €
FILIERE TECHNIQUE ATSEM						
Agents spécialités des écoles maternelles + Agents sociaux territoriaux 1 ^{ere} classe	Groupe 1	11 340	1260	5905	6000	150 €
Agents spécialités des écoles maternelles + Agents sociaux territoriaux et Atsem 2 ^{ème} classe	Groupe 2	10 800	1200	1426	4000	150 €
FILIERE CULTURELLE - ADJOINT DU PATRIMOINE						
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Groupe 1	11 340	1260	5905	6000	150 €
Adjoint du patrimoine principal et adj ppl de 2 ^{ème} classe : Accueil du public ; magasinier, gestion des stocks, chargés des visites/participe à l'animation	Groupe 2	10 800	1200	1426	4000	150 €
FILIERE SPORTIVE-OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	11 340	1260		6000	150 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 2	10 800	1200	1426	4000	150

UNANIMITE

2-Achat Bornes électriques

Le besoin de la commune en coffrets électriques pour alimenter les marchés nocturnes et toutes les manifestations des associations nécessitait la location et la demande de branchement chaque année.

Pour plus de commodités et éviter les oublis la veille des manifestations il est proposé d'acquérir 5 coffrets électriques auprès de la société YESSS ELECTRIQUE CARCASSONNE pour un montant de 9327.49€ TTC

UNANIMITE

3-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs

UNANIMITE

4-Création d'un CDD accroissement activité saisonnier service technique du 1^{er} Juin au 4 septembre

Au départ prévu au 1^{er} juillet mais il est proposé cette embauche dès le 1^{er} juin au vu des nombreuses manifestations

En prévision des congés d'été du personnel et de l'accroissement d'activité saisonnière (marchés nocturnes, marchés forains) il est demandé au conseil de créer un CDD du 1^{er} Juin au 4 septembre

UNANIMITE

5-Délibération Relative à la publicité des actes de la collectivité

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique dès le 1^{er} juillet 2022

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- **Publicité des actes de la commune par affichage**
- Le PV du conseil sera aussi diffusé sur le site internet

UNANIMITE

6-Aménagement parc de loisirs - Choix du prestataire et commencement des travaux

Après étude et demande de plusieurs devis, il est proposé d'aménager le terrain de tennis au stade Cassagneau en city stade (football et basket)

Il est proposé de valider le devis de l'entreprise LUDIK SOL ZA de l'EMBOSQUE-10 rue du TERRAL 34770 GIGEAN pour un montant de 48 174 HT soit 57 808.80 € TTC

Et d'autoriser le commencement des travaux

Conformément à la loi ASAP, Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

(Devis joint)

MAJORITE

Abstention : Mme CHAMPION

Information

Le maire informe le conseil que l'association EDEN demande une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. (Convention signée en 2019)

Il s'agit de 20m2 aménagés en jardinières et portique. Aucune activité commerciale sur cette espace contrairement aux terrasses.

Le conseil approuve la décision du maire de ne pas facturer cette occupation. Un arrêté rectificatif sera pris en ce sens

CLOTURE A 9H45

le maire,
Christiane Souza

